ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 25906

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la retraite du combattant, et notamment sur l'âge requis. De nombreux anciens combattants d'Afrique du Nord s'inquiètent en effet du fait que la retraite du combattant n'est versée qu'à soixante-cinq ans, alors que dans la majorité des entreprises, l'âge de la retraite est fixé à soixante ans. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne juge pas opportun d'attribuer la retraite du combattant dès l'âge de soixante ans, d'autant plus que cette somme, même modique, serait la bienvenue dans de nombreux foyers.

Texte de la réponse

La retraite du combattant, dont bénéficient les titulaires de la carte du combattant, n'est pas une retraite professionnelle mais la traduction pécuniaire, non imposable et non assujettie à la contribution sociale généralisée (CSG), de la reconnaissance nationale. Ses conditions d'attribution et son paiement sont donc indépendants de la retraite professionnelle et notamment de l'âge d'ouverture des droits à cette retraite. En l'état actuel des textes, elle est versée à partir de l'âge de soixante-cinq ans. Une anticipation est toutefois possible à partir de soixante ans si l'ancien combattant est titulaire soit de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, soit d'une pension servie au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre d'un taux au moins égal à 50 % et s'il bénéficie en outre, dans ce cas, d'une prestation à caractère social attribuée sous conditions de ressources. Il n'est pas envisagé de modifier cette disposition.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25906
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1149
Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3109